



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des comités départementaux olympiques du sport

Question écrite n° 8090

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des comités départementaux olympiques du sport. En effet les dirigeants de ces comités départementaux s'inquiètent des moyens attribués, compte tenu des orientations prises par le centre national pour le développement du sport. Les objectifs fixés, en vue des jeux Olympiques 2024, demandent un investissement conséquent de ces acteurs départementaux, sur le plan sportif, mais surtout d'un point de vue social. Les actions mises en place et défendues par ces comités visent à renforcer la cohésion sociale dès le plus jeune âge, et ce par le biais du sport, qui reste l'un des facteurs d'union sociale les plus marquants. Devant l'accroissement des objectifs mais surtout la diminution des aides attribuées, les comités départementaux manifestent une forte inquiétude quant à leur avenir. Face à cette baisse des moyens accordés aux comités départementaux olympiques du sport, acteurs de la cohésion sociale et de la réussite sportive nationale, il la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place afin de pérenniser les activités de ces comités.

Texte de la réponse

Le projet présidentiel pour le sport prévoyait la rationalisation des interventions entre le ministère des sports et le centre national pour le développement du sport (CNDS). Ce dernier devait être recentré, pour une meilleure efficacité, sur son cœur de métier, c'est à dire l'appui aux collectivités territoriales et au mouvement sportif pour le développement du sport pour tous et le développement de l'expertise sur l'innovation sociale grâce au sport. Le budget voté en loi de finances 2018 prévoit un montant total de 186 M€ de crédits de paiement du CNDS. Ce budget correspond à un recentrage fort de l'intervention du CNDS, dans la continuité du plan de redressement initié en 2012. Ce recentrage de l'intervention de l'établissement permettra une meilleure allocation des moyens dans la continuité de ce plan. Le conseil d'administration qui s'est réuni le 18 janvier 2018 a voté le budget initial et les directives qui détaillent les objectifs et modalités de chacune des enveloppes d'intervention de l'établissement. Aussi, les objectifs prioritaires du CNDS pour l'année 2018 sont le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif avec plus de 5 000 emplois financés et maintenus, la réduction des inégalités à la pratique sportive en direction des publics et territoires prioritaires, la promotion du "sport-santé" sous différentes formes et le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport. Le budget 2018 du ministère des sports, et plus particulièrement celui affecté au CNDS, est donc un budget de transformation qui, tout en satisfaisant à l'exigence de redressement des comptes publics, doit permettre dans les années à venir d'accroître la pratique sportive du plus grand nombre dans le cadre plus général d'une organisation du sport français renouvelée. Grâce à une gestion rigoureuse, la Direction des sports et le CNDS sont en mesure de dégager une enveloppe exceptionnelle de 5.6 millions d'euros cette année et il a été décidé d'attribuer cet argent aux clubs sportifs en difficulté via la part territoriale du CNDS. Ces crédits seront fléchés sur les clubs qui en ont le plus besoin et il appartiendra aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de les identifier en lien avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités locales au sein des commissions territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8090

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3688

Réponse publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5589